



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2024\_4**

**portant réalisation d'une étude géotechnique**

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société SOL EXPLOREUR,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique de conception d'avant-projet dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du centre technique municipal,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du centre technique municipal, auprès de la société SOL EXPLOREUR pour un montant de 4 292,00 € HT.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 8 février 2024

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse

